

Propositions d'amendements au Code

Qui devront être considérés à la prochaine Session Fédérale.

Le Bureau de Direction du Conseil Local de Notre-Dame No. 1, nous adresse les amendements au code ci-dessous qui devront être considérés à la prochaine session.

1. Clause 38, par. 3, page 12, remplacer Contrôleur Supérieur et Censeur Suprême par l'Exécutif.

2. Retrancher la clause 39.

3. Retrancher le dernier paragraphe de la clause 40.

4. Transporter l'avant dernier paragraphe de la clause 40, à la clause 43.

5. Clause 41 transporter le 2ème et 5ème paragraphes à la clause 56 et retrancher le 4ème et le 6ème paragraphes.

6. Clause 43. Retrancher Contrôleur Supérieur au paragraphe 3.

7. Clause 45, paragraphe 26. Remplacer février par mars.

8. Ajouter à la Clause 112, Chap. 5, page 37, par. 1er les mots suivants : Tous les membres devront être agrégés à un Conseil ou à un Bureau de Perception.

9. Ajouter Art. IV, clause 47, à la suite du paragraphe 10, page 20 "Cependant l'exécutif n'aura pas le droit de faire la perception individuelle des membres, toutes les contributions devant être payées par l'entre mise d'un Conseil ou d'un Bureau."

10. Définir la portée de la clause 193, page 54, à propos de l'élection des officiers salariés comme représentants à la convention.

11. Retrancher clause 76, page 28.

12. Biffer clause 275, chap. V, page 76 de la taxe per capita et le paragraphe 2 de la clause 276, et que les conseils aient droit à la même contribution pourvue par la clause 276 de tous ses membres, ceux de la caisse sociale comme les autres.

13. De plus le membre réintégré sera passible de la même punition pour retard de

paiements prévus par le paragraphe 4, clause 71, chap. 3, page 28.

M. J. N. Rattey, d'Ottawa, proposera les amendements suivants :

Chap. II, Art. I, clause 7, après le mot "Chanceliers" dans la deuxième ligne, ajoutez "Auditeurs." *mel*

Clause 9. par. "A" amendé comme suit : Chaque groupe de membres représentant quatre pour cent de l'effectif des sociétaires actifs donne à chaque Conseil Local un représentant, en tenant compte pour cette fin de l'effectif de Conseils Provisoires qui lui sont greffés. *Changement d'avis*

Par. "b" retranchez les mots "au moins" dans la deuxième ligne.

Par. "d" ajoutez le mot "le" après le mot "auront" dans la 4e ligne.

Clause 10, par. g, ajoutez les mots "ou par l'Exécutif" après le mot "Supérieur" dans la dernière ligne. *OK*

Art. II, clause 12, remplacez les mots "le ou avant le 2e mercredi d'octobre" par les mots "le dernier mardi du mois d'août."

Clause 18, (12) après le mot "spéciaux" ajoutez "et des Auditeurs Supérieurs." *3^e samedi août*

Partout où se rencontre le mot "droit" ajoutez le mot "le" où le sens de la phrase le demande. *OK*

Art. 3, clause 29, remplacez les mots "Grefier Général, Trésorier Supérieur, Contrôleur Supérieur et Receveur Général" par les mots "et quatre Directeurs." *Chancellerie*

Biffez les clauses 38 et 39 et le 4e par. de la clause 40. *mel*

Biffez dans la clause 41 les mots "Il" jusqu'au mot "Supérieur" inclusivement. *ajoutez*

Biffez les mots "Il" jusqu'à "derniers inclusivement."

Biffez "il" jusqu'à "l'Exécutif" inclusivement... et remplacez par le suivant : "Il envoie avant le 15 de chaque mois, aux Auditeurs Supérieurs un état des recettes et déboursés pour le mois précédent."

~~Il reçoit les avis d'envois d'argent ou de valeurs traités au Trésorier Supérieur, ainsi que les avis de déboursés représentés par les pièces justificatives transmises au Trésorier~~